

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

NOTICE EXPLICATIVE

Sur le territoire de la Commune de Wambrechies, les rues de la Résistance et du 8 mai 1945 sont classées dans le domaine public métropolitain, respectivement suite au transfert des voies communales à notre Etablissement par effet de la loi n° 1069 du 31 décembre 1966 et suite à la délibération du Conseil n° 47 du 267 juin 1975. Toutefois, le cadastre matérialise encore à ce jour une partie de ces voies comme appartenant aux propriétés riveraines. Aussi, la métropole européenne de Lille souhaite régulariser la propriété des parcelles et emprises composant partie du sol d'assiette des voies concernées par la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain.

Cette procédure, menée en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, nécessite l'accomplissement de la présente enquête publique et permettra d'opérer, à l'issue de celle-ci, le classement des emprises concernées dans le domaine public métropolitain par délibération ou décision directe de la métropole européenne de Lille, ou par arrêté préfectoral en cas d'opposition d'un propriétaire.

Un arrêté d'ouverture de l'enquête publique est affiché en mairie ainsi qu'au siège de la MEL. Il détermine la date d'ouverture de l'enquête publique, sa durée, ainsi que les dates, heures et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le rôle du commissaire enquêteur consiste à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations, et à donner son avis. Le dossier d'enquête publique permet au public de prendre connaissance des voies concernées par la procédure. Le registre d'enquête permet de recueillir les observations éventuelles du public.

La notification à l'ensemble des propriétaires concernés de la décision, métropolitaine ou préfectorale, de transfert des parcelles et emprises composant partie du sol d'assiette des voies concernées dans le domaine public métropolitain et qui éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés, sera réalisée à l'issue de la procédure.